

Us DGu de 19/10

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

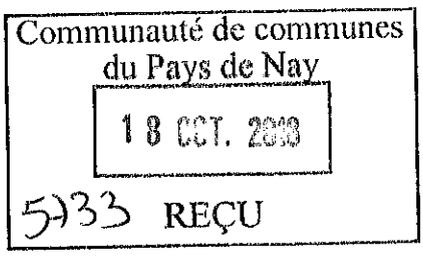


MAIRIE
DE
B É O S T
64440

TÉLÉPHONE : 05.59.05.31.93
TÉLÉCOPIE : 05.59.05.46.06
commune-de-beost@wanadoo.fr

BEOST le 12 octobre 2018

Communauté de Communes Pays de Nay
Parc d'activités économiques Monplaisir
64800 BENEJACQ



Monsieur le Président,

Suite à votre courrier du 4 octobre 2018, j'ai l'honneur de vous informer que la Schéma de Cohérence territoriale du Pays de NAY n'appelle aucune observation particulière de ma part.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le maire,

Marie Claude HELIP





**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Hautes-Pyrénées

Le Directeur,

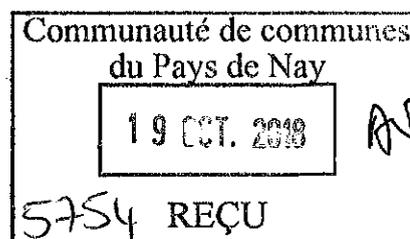
Dossier suivi par A. VIGNAU

La DGu le 19/11

Tarbes, le 15 octobre 2018

M. Christian PETCHOT-BACQUE
Président de la Communauté de Communes
du Pays de Nay
Parc d'activités économiques Monplaisir

64800 Bénéjacq



Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet de Schéma de Cohérence territoriale du Pays de Nay tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire, nous vous informons que notre Compagnie Consulaire n'a aucune observation à formuler.

Restant à votre entière disposition,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments respectueux.

Le Secrétaire Général
Directeur des Services

B. GAYRI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES HAUTES-PYRÉNÉES

10 bis, rue du 4 Septembre - B.P. 336 - 65003 Tarbes Cedex - Tél. : 05 62 56 60 60 - Télécopie : 05 62 34 62 61

Courriel : cm65@wanadoo.fr - Banque Postale Toulouse 8800 00Z

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004

La DGU le 19/11

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de LESTELLE-BETHARRAM

P.A. - PREFECTURE - A.M.
26 OCT. 2018
SERVICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit octobre à 18 h 30, le Conseil municipal de la Commune de Lestelle-Bétharram, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Marie BERCHON, Maire,

Date de convocation : 12 Octobre 2018

Etaient présents :

- M. Berchon Maire ;
- MM Graciaa, Sépé, Ladesbie et Mme Bonnefon, adjoints
- MM, Cazus, Mme Duhourcau, M Capdeboscq, Mme Parier, M de Sousa Mme Magendie et M Vallée, Conseillers municipaux.

Absents :

- M Nicolau-Parrô qui a donné pouvoir à Mme Bonnefon
- M Martell qui a donné pouvoir à M Berchon
- M Breuillé

Secrétaire de séance : M Graciaa

Délibération n° 1 : SCoT du Pays de Nay

- Vu le projet de SCoT du Pays de Nay tel qu'il a été arrêté par le Conseil communautaire dans sa séance du 17 septembre 2018,
- Conformément aux articles L.143-20 et R.143-4 du Code de l'urbanisme

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,

Emis un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Nay

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marie BERCHON

Recue / mai 20 19/11/2018

Commune de Bordes
Séance du 13/11/2018
N°B/2018/054
SC
2018-11-13-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 13 novembre 2018 à 18h30 sous la présidence de M. Serge CASTAIGNAU, Maire.

Etaient présents : MM. Serge CASTAIGNAU, Bernard PUYAL, Sylvette CAPERAA-BOURDA, Isabelle DE FIGUEIREDO, Alfred DUHIEU, Jean-Marcel LAPLACE, Serge BELLOCQ, Françoise BAR, Mireille LAGREZE, André BIDEGARAY, Philippe ALTHABE, Ena PUYOU, Valérie LIBOTTE, Lionel CORREGE, Christine ASSE, Coralie TOUSSAINT, Nadia ESSABAR, Christophe PHILIPPE, Fabrice BELLOCQ, Karine THIEFFAINE.

Pouvoirs : M. Hervé LEROY a donné pouvoir à M. Serge CASTAIGNAU, Mme Evelyne LANNE a donné pouvoir à Mme Isabelle DE FIGUEIREDO.

Absent : M. Jean-Philippe BAILLY.

Mme Sylvette CAPERAA-BOURDA a été élue secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) arrêté par la communauté de communes du Pays de Nay.

Le Maire expose que par délibération en date du 17 septembre 2018, la Communauté de Communes du Pays de NAY a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Il informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de NAY a transmis le projet de Schéma de Cohérence Territoriale qu'elle a établi en demandant à chacune des Communes membres d'émettre un avis, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance du projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté et après en avoir largement délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par la Communauté de Communes du Pays de NAY.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays de NAY.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 22
Votes : Pour 22
Date de convocation : 08/11/2018
Date d'affichage : 08/11/2018
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture
Le 15/11/2018
Et publication du 15/11/2018

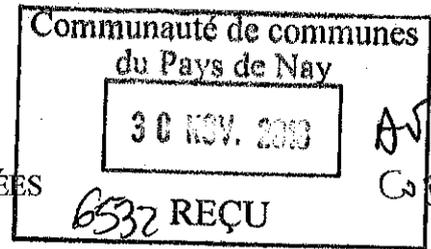
Adopté à l'unanimité
Pour extrait conforme
Le Maire



Serge CASTAIGNAU



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES



Direction départementale des territoires
Service Urbanisme Foncier Logement
Bureau Aménagement et Planification Territoriale

Affaire suivie par :
Mme Ingrid BOUTARFA
tel.: 05-62-51-40-11
courriel : ingrid.boutarfa@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tarbes, le 21 novembre 2018

Le Président de la CDPENAF

à

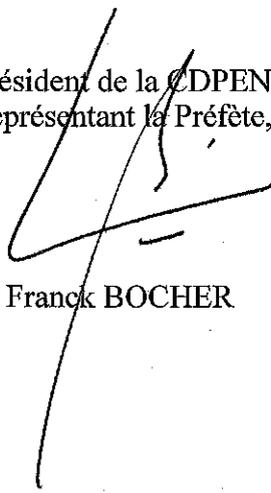
M. le Président de la communauté de
communes du Pays de Nay
PAE Monplaisir
64800 BENEJACQ

**Objet : Avis CDPENAF sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de
Nay**

En date du 20 novembre 2018, la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) a été amenée à examiner le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) au titre de son élaboration en application de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme.

Conformément à ce qui vous a été indiqué en séance, l'avis de la commission est **FAVORABLE** (par 14 voix favorables et 1 abstention) au titre de l'élaboration du document **sans réserve**.

Le Président de la CDPENAF
Représentant la Préfète,


Franck BOCHER

EXTRAIT CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018 – COMMUNE DE NARCASTET

L'an deux mille dix-huit le vingt-six novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAUX.

Date de la Convocation : 20 novembre 2018

Présents : ARMARY Cyril, BESAURY Jean-Louis, CHAUSSADE Bernard, CORDEIRO Christophe, FABRIS David, FAUX Jean-Pierre, GOUAILLARD Isabelle, GOUYGOU Martine, HITIER Pascal, OURTHE Jean-Claude,

Absents excusés :

Absents : BASTOUIL Arnaud, SAYAH Nourine, MONTEL Ghislaine

Pouvoirs : SARTHOU Julie (pouvoir à FAUX Jean-Pierre)

Secrétaire de séance : FABRIS David

Nombre de membres en exercice : 15 ; présents : 10; suffrages exprimés : 11

Monsieur le Maire vérifie le quorum et déclare la séance ouverte. Puis il demande s'il y a des commentaires sur le procès-verbal de la dernière séance. Aucune objection n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

1. Convention de mise à disposition école canine
2. Modification du règlement intérieur de la cantine
3. Modification du règlement intérieur de l'ALSH
4. Règlement intérieur de la garderie
5. DM : Annulation titre exercice précédent
6. Vente de bois
7. Bilan de concertation PLU
8. Arrêt PLU

Questions diverses

Avis sur le SCOT du Pays de Nay
Renouvellement de la conduite d'eau potable RD37
Présentation de l'ado bus CCPN

Avis sur le SCOT du Pays de Nay : Par courrier du 04/10/2018, la Communauté de Communes a adressé à la commune le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire par délibération du 17 septembre 2018.

En effet, et conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet est soumis pour avis aux communes membres. L'article R. 143-3 dudit code précise que les communes rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Engagé par délibération du 27 juillet 2012, le projet de SCoT du Pays de Nay comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- un document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est structuré sur 3 chantiers :

- répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay,

- donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi,
- de la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité.

Il définit l'armature territoriale du Pays de Nay à l'horizon 2034 et structure les polarités, qu'il s'agisse du pôle urbain central, des pôles de secteur de Bordes-Assat et d'Asson et des pôles d'équilibre d'Arros-de-Nay et de Lestelle-Bétharram / Montaut. Il fixe également les besoins démographiques à une croissance de + 0,9 % par an, qui nécessitera la production de 2100 logements. Enfin, il arrête l'effort de réduction de consommation d'espaces agricoles et naturels à 45 % de 2019 à 2034 et privilégie le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

Le DOO est structuré de la même manière que le PADD, afin de traduire concrètement les objectifs du SCoT au sein des documents d'urbanisme et opérations d'aménagement. Il comprend 174 orientations, sous la forme de prescriptions ou de recommandations. Ces orientations sont complétées par des cartographies définissant notamment les objectifs démographiques, de logements et les enveloppes de consommation d'espaces agricoles et naturels pour chaque secteur et/ou commune pour la période 2019-2034. D'autres cartes définissent les espaces naturels protégés au titre du SCoT, dont les coupures à l'urbanisation à préserver, ou les ambitions du projet pour les paysages et l'aménagement des franges urbaines.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal à l'unanimité :

DONNE un avis favorable au projet de SCoT du Pays de Nay tel qu'il a été arrêté



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 2018.11.01

Séance du 29 Novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel CASSOU, Maire.

Présents : BREQUE Michel, HOURQUET Serge-Henri, CABANNE Pascal, LABAT Annie, CASSOU Christophe, CONGÉ Alexandre, DUFAU-CASANABE Vincent

Absente excusée : LABEDE Claire qui a donné procuration à Serge -Henri HOURQUET

Absente : DEDONS Marie-Pierre,

Secrétaire de séance : Annie LABAT

Date de la convocation : 22.11.2018

Date d'affichage : 03.12.2018

Objet : Avis sur le projet de SCoT du Pays de Nay

Par courrier du 04 Octobre 20158, la Communauté de Communes a adressé à la commune le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire par délibération du 17 septembre 2018.

En effet, et conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet est soumis pour avis aux communes membres. L'article R. 143-3 dudit code précise que les communes rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Engagé par délibération du 27 juillet 2012, le projet de SCoT du Pays de Nay comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- un document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est structuré sur 3 chantiers :

- répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay,

- donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi,
- de la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité.

Il définit l'armature territoriale du Pays de Nay à l'horizon 2034 et structure les polarités, qu'il s'agisse du pôle urbain central, des pôles de secteur de Bordes-Assat et d'Asson et des pôles d'équilibre d'Arros-de-Nay et de Lestelle-Bétharram / Montaut. Il fixe également les besoins démographiques à une croissance de + 0,9 % par an, qui nécessitera la production de 2100 logements. Enfin, il arrête l'effort de réduction de consommation d'espaces agricoles et naturels à 45 % de 2019 à 2034 et privilégie le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

Le DOO est structuré de la même manière que le PADD, afin de traduire concrètement les objectifs du SCoT au sein des documents d'urbanisme et opérations d'aménagement. Il comprend 174 orientations, sous la forme de prescriptions ou de recommandations. Ces orientations sont complétées par des cartographies définissant notamment les objectifs démographiques, de logements et les enveloppes de consommation d'espaces agricoles et naturels pour chaque secteur et/ou commune pour la période 2019-2034. D'autres cartes définissent les espaces naturels protégés au titre du SCoT, dont les coupures à l'urbanisation à préserver, ou les ambitions du projet pour les paysages et l'aménagement des franges urbaines.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de SCoT du Pays de Nay tel qu'il a été arrêté

Ainsi fait et délibéré le 29 Novembre 2018

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel CASSOU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

DE LA COMMUNE DE HAUT DE BOSDARROS

Séance du 30 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente novembre à 21h00,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARRIUBERGE Jean, Maire.

Présents : M.M. ARRIUBERGE J, FAUX J.L, VERGEZ P, AVRIL M, MADEC C
MME PERRENX S, ESTOUP G

Excusés : SAINT-MARTIN B, CAMAROU-LABADET A

Absents : TOULET-BLANQUET S

Nombre de membres présents : 7

Secrétaire : PERRENX Simone.

DELIBERATION : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DU PAYS DE NAY

Par courrier du 19/11/2018, la Communauté de Communes a adressé à la commune le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire par délibération du 17 septembre 2018.

En effet, et conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet est soumis pour avis aux communes membres. L'article R. 143-3 dudit code précise que les communes rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Engagé par délibération du 27 juillet 2012, le projet de SCoT du Pays de Nay comprend :

1. un rapport de présentation,
2. un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
3. un document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est structuré sur 3 chantiers :

- répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay,
- donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi,
- de la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité.

Il définit l'armature territoriale du Pays de Nay à l'horizon 2034 et structure les polarités, qu'il s'agisse du pôle urbain central, des pôles de secteur de Bordes-Assat et d'Asson et des pôles d'équilibre d'Arros-de-Nay et de Lestelle-Bétharram / Montaut. Il fixe également les besoins démographiques à une croissance de + 0,9 % par an, qui nécessitera la production de 2100 logements. Enfin, il arrête l'effort de réduction de consommation d'espaces agricoles et naturels à 45 % de 2019 à 2034 et privilégie le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

Le DOO est structuré de la même manière que le PADD, afin de traduire concrètement les objectifs du SCoT au sein des documents d'urbanisme et opérations d'aménagement. Il

comprend 174 orientations, sous la forme de prescriptions ou de recommandations. Ces orientations sont complétées par des cartographies définissant notamment les objectifs démographiques, de logements et les enveloppes de consommation d'espaces agricoles et naturels pour chaque secteur et/ou commune pour la période 2019-2034. D'autres cartes définissent les espaces naturels protégés au titre du SCoT, dont les coupures à l'urbanisation à préserver, ou les ambitions du projet pour les paysages et l'aménagement des franges urbaines.

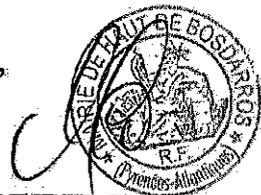
Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de :

- DONNER un avis favorable au projet de SCoT du Pays de Nay tel qu'il a été arrêté

Voté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Jean ARRIUBERGE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE BORDÈRES

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain LAULHÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM LAULHÉ Alain, GEORGEVAIL Francis, VIGNAU Edmond, OMS Bernard, BLAZQUEZ Gabriel, MINVIELLE-GUILLEMARNAUD Michel, MMES BECAAS Véronique, CAZABAN Martine, Chantal SAGARDOYBURU Marie-Claire.

ABSENTS : SUZETTE Eric, QUILES Bruno, ALBA Cathy, ESQUERRE Laurence, GUERIN Valérie, LARRIEU-MARSETTI.

**QUESTIONS
DIVERSES**

AVIS SUR LE PROJET DE SCoT DU PAYS DE NAY

Par courrier du 06 octobre 2018, la Communauté de Communes du Pays de Nay a adressé à la Commune le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT du Pays de Nay) tel qu'il a été arrêté par le Conseil communautaire par délibération du 17 septembre 2018.

En effet, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet est soumis pour avis aux communes membres. L'article R.143-3 dudit code précise que les communes rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Engagé par délibération du 27 juillet 2012, le projet de SCoT du Pays de Nay comprend :

- un rapport de présentation
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- un document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est structuré sur 3 chantiers :

- répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay,
- donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi,
- de la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité.

Il définit l'armature territoriale du Pays de Nay à l'horizon 2034 et structure les polarités, qu'il s'agisse du pôle urbain central, des pôles de secteur Bordes-Assat et d'Asson et des pôles d'équilibre d'Arros-de-Nay et de Lestelle-Bétharram / Montaut. Il fixe également les besoins démographiques à une croissance de + 0,9% par an, qui nécessitera la production de 2100 logements. En fin il arrête l'effort de réduction de consommation d'espaces agricoles et naturels à 45% de 2019 à 2034 et privilégie le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

Le DOO est structuré de la même manière que le PADD, afin de traduire concrètement les objectifs du SCoT au sein des documents d'urbanisme et opérations d'aménagement. Il comprend 174 orientations, sous la forme de prescriptions ou de recommandations. Ces orientations sont complétées par des cartographies définissant notamment les objectifs démographiques, de logements et les enveloppes de consommation d'espaces agricoles et naturels pour chaque secteur et/ou commune pour la période 2019-2034. D'autres cartes définissent les espaces naturels

protégés au titre du SCoT, dont les coupures à l'urbanisation à préserver, ou les ambitions du projet pour les paysages et l'aménagement des franges urbaines.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil municipal de Bordères, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE un avis favorable au projet de SCoT du Pays de Nay tel qu'il a été arrêté.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE DE MONTAUT

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Séance du 04 décembre 2018

Nombre de suffrages
exprimés: 14

L'an deux mille dix huit
et le quatre décembre
à dix-huit heures quinze
le Conseil Municipal de la **Commune de MONTAUT**,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. Alain CAPERET, Maire.

Présents:, CAPERET, LEDIN, BONNASSE-GAHOT, PINE-CANTON, TROUPIN, CAUSSEQUES, VINAS, LABORDE, GUILHOT,
BELARDY-ESCURÉS, MARTIN, DA SILVA, ESQUERRE, MORAND .

Absents excusés : Régine HERRAN.

Date de la convocation et d'affichage : 30 novembre 2018.

Secrétaire de Séance : André VINAS.

Objet : Avis sur le projet de SCoT du Pays de Nay

La Communauté de Communes a adressé à la Commune le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de NAY tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire par délibération du 17 septembre 2018.

En effet, et conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet est soumis pour avis aux communes membres. L'article R. 143-3 dudit code précise que les communes rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Engagé par délibération du 27 juillet 2012, le projet de SCoT du Pays de NAY comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- un document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est structuré sur 3 chantiers :

- répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay,
- donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi,
- de la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité.

Il définit l'armature territoriale du Pays de Nay à l'horizon 2034 et structure les polarités, qu'il s'agisse du pôle urbain central, des pôles de secteur de Bordes-Assat et d'Asson et des pôles d'équilibre d'Arros-de-Nay et de Lestelle-Bétharram / Montaut. Il fixe également les besoins démographiques à une croissance de + 0,9 % par an, qui nécessitera la production de 2 100 logements. Enfin, il arrête l'effort de réduction de consommation d'espaces agricoles et naturels à 45 % de 2019 à 2034 et privilégie le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

Le DOO est structuré de la même manière que le PADD, afin de traduire concrètement les objectifs du SCoT au sein des documents d'urbanisme et opérations d'aménagement. Il comprend 174 orientations, sous la forme de prescriptions ou de recommandations. Ces orientations sont complétées par des cartographies définissant notamment les objectifs démographiques, de logements et les enveloppes de consommation d'espaces agricoles et naturels pour chaque secteur et/ou commune pour la période 2019-2034. D'autres cartes définissent les espaces naturels protégés au titre du SCoT, dont les coupures à l'urbanisation à préserver, ou les ambitions du projet pour les paysages et l'aménagement des franges urbaines.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de :

- DONNER un avis favorable au projet de SCoT du Pays de NAY tel qu'il a été arrêté.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Alain CAPERET



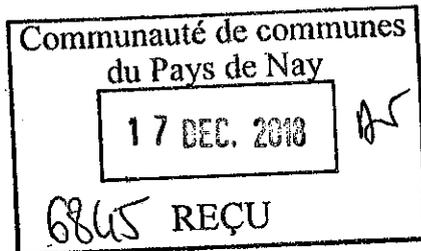
Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 06/12/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/12/2018

Le Président



à M. le Président de la Communauté
de Communes du Pays de Nay
Parc d'activités économiques Monplaisir
64800 BENEJACQ

Objet : Saisine pour avis des PPA dans le cadre du projet arrêté du SCoT du Pays de Nay

*Dossier suivi par Gilles ALARD
Responsable du Service Aménagement Urbanisme ADS
Direction de l'Attractivité et de l'Aménagement du Territoire
Tél : 05.62.41.41.80 gilles.alard@agglo-tlp.fr*

Monsieur le Président,

Par courrier, en date du 04 octobre 2018, vous sollicitez l'avis de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sur le projet arrêté du SCoT du Pays de Nay.

Ce dossier a été présenté à la Commission Aménagement de l'Espace et Urbanisme du 27 novembre dernier.

J'ai le plaisir de vous informer que notre Communauté d'Agglomération exprime un avis favorable sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TARBES
LOURDES
PYRENEES
★ Gérard TREMEGE

2018-11-05

COARRAZE
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 18

Le onze décembre deux mille dix huit, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Coarraze s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Jean SAINT-JOSSE, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2018

Présents : Jean SOUVERBIELLE, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Alain GARCES, Christine MEUNIER, Sylvie GARCIA Adjoint, Jean-Pierre CAZE, Josie IRIBARNE-POMMIES, Isabelle MARTINEZ, Jean LATAPIE, Viviane POLA, Céline CAZALA, Maryliné REQUIER, Catherine VIGNEAUX, Marie-Agnès MENORET ULTRA, Michel LUCANTE.

Secrétaire de séance : Christine MEUNIER

Laurent GABEN a donné procuration à Christine MEUNIER

Guillaume RYCKBOSCH a donné procuration à Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT

Thierry PENOUILH, absent excusé

Avis sur le projet de SCoT du Pays de Nay

Par courrier du 4 octobre 2018, la Communauté de Communes a adressé à la commune le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire par délibération du 17 septembre 2018.

En effet, et conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet est soumis pour avis aux communes membres. L'article R. 143-3 dudit code précise que les communes rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Engagé par délibération du 27 juillet 2012, le projet de SCoT du Pays de Nay comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- un document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est structuré sur 3 chantiers :

- répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay,
- donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi,
- de la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité.

Il définit l'armature territoriale du Pays de Nay à l'horizon 2034 et structure les polarités, qu'il s'agisse du pôle urbain central, des pôles de secteur de Bordes-Assat et d'Asson et des pôles d'équilibre d'Arros-de-Nay et de Lestelle-Bétharram / Montaut. Il fixe également les besoins démographiques à une croissance de + 0,9 % par an, qui nécessitera la production de 2100 logements. Enfin, il arrête l'effort de réduction de consommation d'espaces agricoles et naturels à 45 % de 2019 à 2034 et privilégie le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

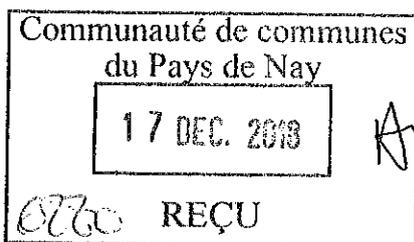
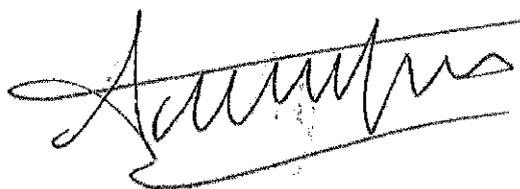
Le DOO est structuré de la même manière que le PADD, afin de traduire concrètement les objectifs du SCoT au sein des documents d'urbanisme et opérations d'aménagement. Il comprend 174 orientations, sous la forme de prescriptions ou de recommandations. Ces orientations sont

complétées par des cartographies définissant notamment les objectifs démographiques, de logements et les enveloppes de consommation d'espaces agricoles et naturels pour chaque secteur et/ou commune pour la période 2019-2034. D'autres cartes définissent les espaces naturels protégés au titre du SCoT, dont les coupures à l'urbanisation à préserver, ou les ambitions du projet pour les paysages et l'aménagement des franges urbaines.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable au projet de SCoT du Pays de Nay tel qu'il a été arrêté

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire,



J-J L
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
 D'ARTHEZ D'ASSON**

**Séance du 10 décembre 2018
 Date de convocation : 04 décembre 2018**

Nombre de Conseillers En exercice : 15 Présents : 9 Procuration : 1 Votants : 10

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Arthez d'Asson dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LAFFITTE Jean-Jacques, le Maire.

Présents : Jean-Jacques LAFFITTE, Pierre OMPRARET, Daniel ESDOURRUBAILH-LAPEYRIE, Christine PÉRÉ, Patricia HOURQUET, Jean-Paul LAPINE, Stéphanie PÊTRE, Dominique LAVERGNE, Jean-Louis BROUSSET,

Procuration de : Nathalie CANÉROT à Jean-Jacques LAFFITTE

Absents excusés : Eric LONGUY-GENEBES, Nathalie LANOT, Guy NABARRA, Gabriel CANÉROT, Géraldine BOUÉ

Secrétaire : Jean-Paul LAPINE

1 – Avis sur le projet de SCoT du Pays de Nay

Par courrier du 04 octobre 2018, la Communauté de Communes a adressé à la commune le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire par délibération du 17 septembre 2018.

En effet, et conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet est soumis pour avis aux communes membres. L'article R. 143-3 dudit code précise que les communes rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Engagé par délibération du 17 juillet 2012, le projet de SCoT du pays de Nay comprend :

- un rapport de présentation
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- un document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est structuré sur 3 chantiers :

- répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay
- donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi
- de la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité

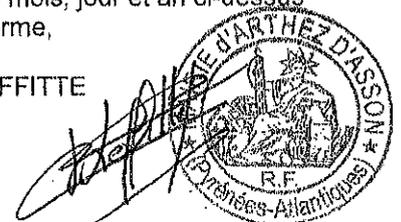
Il définit l'armature territoriale du Pays de Nay à l'horizon 2034 et structure les polarités, qu'il s'agisse du pôle urbain central, des pôles de secteur de Bordes-Assat et d'Asson et des pôles d'équilibre d'Arros-de-Nay et de Lestelle-Bétharram / Montaut. Il fixe également les besoins démographiques à une croissance de + 0,9 % par an, qui nécessitera la production de 2 100 logements. Enfin, il arrête l'effort de réduction de consommation d'espaces agricoles et naturels à 45 % de 2019 à 2034 et privilégie le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

Le DOO est structuré de la même manière que le PADD, afin de traduire concrètement les objectifs du SCoT au sein des documents d'urbanisme et opérations d'aménagement. Il comprend 174 orientations, sous la forme de prescriptions ou de recommandations. Ces orientations sont complétées par des cartographies définissant notamment les objectifs démographiques, de logements et les enveloppes de consommation d'espaces agricoles et naturels pour chaque secteur et/ou commune pour la période 2019-2034. D'autres cartes définissent les espaces naturels protégés au titre du SCoT, dont les coupures à l'urbanisation à préserver, ou les ambitions du projet pour les paysages et l'aménagement des franges urbaines.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 1 abstention donne un avis favorable au projet de SCoT du Pays de Nay tel qu'il a été arrêté.

Nom de l'entité publique	Communs d'ARTHEZ-D'ASSON
Numéro de l'acte	DE0110122018
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.7 - Intercommunalité
Objet de l'acte	AVIS SUR LE PROJET DE SCoT DU PAYS DE NAY
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216400560-20181210-DE0110122018-DE
Date de transmission de l'acte	14/12/2018
Date de réception de l'accuse de réception	14/12/2018

Ainsi délibéré, les mois, jour et an ci-dessus
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Jean-Jacques LAFFITTE



COMMUNE D'ARBEOST**Séance du 12 décembre 2018****Membres en exercice : 7**

Date de la convocation: 04/12/2018

Présents : 5*L'an deux mille dix-huit et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur André MALLECOT***Votants: 5****Présents :** André MALLECOT, Laurence MANCHON, Daniel MONTAUBAN, Fabrice OMPRARET, Jean Christian SANCHOU**Pour: 5****Absent :** Gérard BIRADOM**Contre: 0****Excusée:** Rozenn CHAMPAGNE**Abstentions: 0****Secrétaire de séance :** Laurence MANCHON**Objet: CCPN : SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) - DE_039_2018**

Par courrier du 4/10/2018, la Communauté de Communes a adressé à la commune d'Arbéost le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire par délibération du 17 septembre 2018.

En effet, et conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet est soumis pour avis aux communes membres. L'article R. 143-3 dudit code précise que les communes rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Engagé par délibération du 27 juillet 2012, le projet de SCoT du Pays de Nay comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- un document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est structuré sur 3 chantiers :

- répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay,
- donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi,
- de la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité.

Il définit l'armature territoriale du Pays de Nay à l'horizon 2034 et structure les polarités, qu'il s'agisse du pôle urbain central, des pôles de secteur de Bordes-Assat et d'Asson et des pôles d'équilibre d'Arros-de-Nay et de Lestelle-Bétharram / Montaut. Il fixe également les besoins démographiques à une croissance de + 0,9 % par an, qui nécessitera la production de 2100 logements. Enfin, il arrête l'effort de réduction de consommation d'espaces agricoles et naturels à 45 % de 2019 à 2034 et privilégie le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

Le DOO est structuré de la même manière que le PADD, afin de traduire concrètement les objectifs du SCoT au sein des documents d'urbanisme et opérations d'aménagement. Il comprend 174 orientations, sous la forme de prescriptions ou de recommandations. Ces orientations sont complétées par des cartographies définissant notamment les objectifs démographiques, de logements et les enveloppes de consommation d'espaces agricoles et naturels pour chaque secteur et/ou commune pour la période 2019-2034. D'autres cartes définissent les espaces naturels protégés au titre du SCoT, dont les coupures à l'urbanisation à préserver, ou les ambitions du projet pour les paysages et l'aménagement des franges urbaines.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents de :

- donner un avis favorable au projet de SCoT du Pays de Nay tel qu'il a été arrêté.

Fait et délibéré à ARBEOST, les jour, mois, an que dessus.

Le Maire
André MALLECOT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT
DU 14 DECEMBRE 2018 A 21 h**

L'an deux mil dix-huit, le quatorze du mois de décembre, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VINCENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr DOUSSINE Roger, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 10 décembre 2018

Etaient présents : M. DOUSSINE Roger, Maire, Mme SOUBIROU-LAPLACE Elisabeth, M. CHAMPION Gilles, adjoints, MM. BRAU-HOURTICQ Jean-Philippe, BOUZIGUES David, Mme PREAUX Aurélie, M. BOUREME Rémy, Mmes BILHOU Yvette, PEDELIE Aline., M. DOMENGES Jean-Paul.

Absent excusé : M. LAGOIN Christophe,

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme Aurélie PREAUX.

OBJET ; Avis SCOT PAYS de NAY

Par courrier du 4 octobre 2018, la Communauté de Communes a adressé à la commune le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire par délibération en date du 17 septembre 2018.

En effet, et conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet est soumis pour avis aux communes membres. L'article R. 143-3 dudit code précise que les communes rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Engagé par délibération du 27 juillet 2012, le projet de SCoT du Pays de Nay comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- un document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est structuré sur 3 chantiers :

- répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay,
- donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi,
- de la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité.

Il définit l'armature territoriale du Pays de Nay à l'horizon 2034 et structure les polarités, qu'il s'agisse du pôle urbain central, des pôles de secteur de Bordes-Assat et d'Asson et des pôles d'équilibre d'Arros-de-Nay et de Lestelle-Bétharram / Montaut. Il fixe également les besoins démographiques à une croissance de + 0,9 % par an, qui nécessitera la production de 2100 logements. Enfin, il arrête l'effort de réduction de consommation d'espaces agricoles et naturels à 45 % de 2019 à 2034 et privilégie le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

Le DOO est structuré de la même manière que le PADD, afin de traduire concrètement les objectifs du SCoT au sein des documents d'urbanisme et opérations d'aménagement. Il comprend 174 orientations, sous la forme de prescriptions ou de recommandations. Ces orientations sont complétées par des cartographies définissant notamment les objectifs démographiques, de logements et les enveloppes de consommation d'espaces agricoles et naturels pour chaque secteur et/ou commune pour la période 2019-2034. D'autres cartes définissent les espaces naturels protégés au titre du SCoT, dont les coupures

à l'urbanisation à préserver, ou les ambitions du projet pour les paysages et l'aménagement des franges urbaines.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable au projet de SCoT du Pays de Nay tel qu'il a été arrêté

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to read 'Doussine'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem and text around the perimeter, including 'PAYS DE NAY' and '1983'.

Roger DOUSSINE

République Française

Département des
Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE D'IGON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 18 Décembre 2018

Date de convocation
12 Décembre 2018

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11

N° d'ordre
D-181218-03

Le dix-huit décembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Igon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PRUDHOMME, Maire.

Étaient présents : Jean-Yves PRUDHOMME, Maire, Jacques LAGOÏN, 1^{er} Adjoint, Michel CONDOU-DARRACQ, 2^{ème} Adjoint, Cathy LADAGNOUS, 3^{ème} Adjointe, Michel CARRERE-BORDEHORE, 4^{ème} Adjoint, Régine ALVES, Samuel DELAMARE, Monique CANEROT, Cédric LARÇON, Christian THOMAS, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : Jean-Louis ASNIER, Mireille HOURCOQ, Sylvie FAU

Avaient donné pouvoir : Jean-Louis ASNIER à Régine ALVES

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Michel CARRERE-BORDEHORE

Était également excusée : Anne-Soazic BAILLY, Secrétaire de mairie.

AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DU PAYS DE NAY

Par courrier du 04 octobre 2018, la Communauté de Communes a adressé à la commune le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire par délibération du 17 septembre 2018.

En effet, et conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet est soumis pour avis aux communes membres. L'article R. 143-3 dudit code précise que les communes rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Engagé par délibération du 27 juillet 2012, le projet de SCoT du Pays de Nay comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- un document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est structuré sur 3 chantiers :

- répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay,
- donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi,
- de la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité.

Il définit l'armature territoriale du Pays de Nay à l'horizon 2034 et structure les polarités, qu'il s'agisse du pôle urbain central, des pôles de secteur de Bordes-Assat et d'Asson et des pôles d'équilibre d'Arros-de-Nay et de Lestelle-Bétharram / Montaut. Il fixe également les besoins démographiques à une croissance de + 0,9 % par an, qui nécessitera la production de 2100 logements. Enfin, il arrête l'effort de réduction de consommation d'espaces agricoles et naturels à 45 % de 2019 à 2034 et privilégie le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

Le DOO est structuré de la même manière que le PADD, afin de traduire concrètement les objectifs du SCoT au sein des documents d'urbanisme et opérations d'aménagement. Il comprend 174 orientations, sous la forme de prescriptions ou de recommandations. Ces orientations sont complétées par des cartographies définissant notamment les objectifs démographiques, de logements et les enveloppes de consommation d'espaces agricoles et naturels pour chaque secteur et/ou commune pour la période 2019-2034. D'autres cartes définissent les espaces naturels protégés au titre du SCoT, dont les coupures à l'urbanisation à préserver, ou les ambitions du projet pour les paysages et l'aménagement des franges urbaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de SCoT du Pays de Nay tel qu'il a été arrêté.

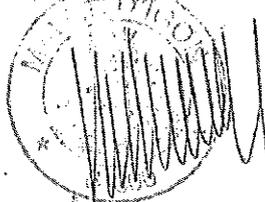
ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Yves PRUDHOMME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune d'IGON
Numéro de l'acte	D-181218-03
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1.1 - S.C.O.T.
Objet de l'acte	AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DU PAYS DE NAY
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216402701-20181218-D-181218-03-DE
Date de transmission de l'acte	21/12/2018
Date de réception de l'accusé de réception	21/12/2018



VILLE DE NAY

CONSEIL MUNICIPAL – 19/12/2018-18h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mille dix-huit**, le **dix-neuf** du Mois de décembre 2018 à 18H30 le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué le 13 décembre s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etat des présents

Présents : (15)

BOIX Sylvie, BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Jean-Pierre, BONNASSIOLLE Pierre, BOURDAA Bruno, CAZAJOUS Jean-Pierre, CHABROUT Guy, DARGELOSSE Marie-Arlette, , DUBOURTHOUMIEU Joël, FITAS Isabelle, GIRONDIER Michel, GRAND Philippe, , VIBES Eliane, VILLACAMPA Martine, WEISS Myriam

Excusés avec pouvoir : (6)

BOURDAA Philippe qui a donné pouvoir à GRAND Philippe
DEQUIDT Alain qui a donné pouvoir à BOURDAA Bruno
MAURIN Marina qui a donné pouvoir à VILLACAMPA Martine
REY Sandra qui a donné pouvoir à DUBOURTHOUMIEU Joël
TRIEP-CAPDEVILLE Monique qui a donné pouvoir à FITAS Isabelle
VANDEPUTTE Marie-Christine qui a donné pouvoir à GIRONDIER Michel

Absents et/ou excusés sans pouvoir : (2)

HACALA Annie
LASSUS Christian

Quorum

15 conseillers municipaux sont présents. Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

.....

7-10 Avis SCoT du Pays de Nay

La Communauté de Communes a adressé à la commune le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire par délibération du 17 septembre 2018.

En effet, et conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet est soumis pour avis aux communes membres. L'article R. 143-3 dudit code précise que les communes

rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Engagé par délibération du 27 juillet 2012, le projet de SCoT du Pays de Nay comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- un document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est structuré sur 3 chantiers :

- répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay,
- donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi,
- de la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité.

Il définit l'armature territoriale du Pays de Nay à l'horizon 2034 et structure les polarités, qu'il s'agisse du pôle urbain central, des pôles de secteur de Bordes-Assat et d'Asson et des pôles d'équilibre d'Arros-de-Nay et de Lestelle-Bétharram / Montaut. Il fixe également les besoins démographiques à une croissance de + 0,9 % par an, qui nécessitera la production de 2100 logements. Enfin, il arrête l'effort de réduction de consommation d'espaces agricoles et naturels à 45 % de 2019 à 2034 et privilégie le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

Le DOO est structuré de la même manière que le PADD, afin de traduire concrètement les objectifs du SCoT au sein des documents d'urbanisme et opérations d'aménagement. Il comprend 174 orientations, sous la forme de prescriptions ou de recommandations. Ces orientations sont complétées par des cartographies définissant notamment les objectifs démographiques, de logements et les enveloppes de consommation d'espaces agricoles et naturels pour chaque secteur et/ou commune pour la période 2019-2034. D'autres cartes définissent les espaces naturels protégés au titre du SCoT, dont les coupures à l'urbanisation à préserver, ou les ambitions du projet pour les paysages et l'aménagement des franges urbaines.

Le SCoT est consultable sur le site internet de la CCPN www.paysdenay.fr.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DONNE un avis favorable au projet de SCoT du Pays de Nay tel qu'il a été arrêté.

Ainsi fait et délibéré à Nay, le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,



Le Maire

Guy CHABROUT



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/12/2018

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 20 DECEMBRE 2018

Délibération n°2018/6/9

L'an deux-mille-dix-huit, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSAT était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : RODRIGUEZ Pierre, RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURAT Jacques, PETRE-BORDENAVE Jean-Pierre, SCHOENENBERGER Bernard, RAMONGASSIE Jocelyne, BOEGEAT Claudine, BROISAT Bernard, BRUNEAU Nadège, GARIN Guillaume, DEGHOANNI Corinne.

Étaient absents : PEYRE Maïté, GOURAUD Pascale (pouvoir à J-C. RHAUT), DUHIEU Bernard (pouvoir à B. SCHOENENBERGER), DEBROUX Christiane (pouvoir à C. BOEGEAT), LOPES DE OLIVEIRA Chantal, SALANON André, CONTENT Anne-Sophie.

Monsieur BROISAT Bernard a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Objet: Avis sur le projet de SCoT du Pays de Nay

Par courriel du 19/11/2018, la Communauté de Communes a adressé à la commune le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire par délibération du 17 septembre 2018.

En effet, et conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet est soumis pour avis aux communes membres. L'article R. 143-3 dudit code précise que les communes rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Engagé par délibération du 27 juillet 2012, le projet de SCoT du Pays de Nay comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- un document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est structuré sur 3 chantiers :

- répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay,
- donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi,
- de la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité.

Il définit l'armature territoriale du Pays de Nay à l'horizon 2034 et structure les polarités, qu'il s'agisse du pôle urbain central, des pôles de secteur de Bordes-Assat et d'Asson et des pôles d'équilibre d'Arros-de-Nay et de Lestelle-Bétharram / Montaut. Il fixe également les besoins démographiques à une croissance de + 0,9 % par an, qui nécessitera la production de 2100 logements. Enfin, il arrête l'effort de réduction de consommation d'espaces agricoles et naturels à 45 % de 2019 à 2034 et privilégie le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

Le DOO est structuré de la même manière que le PADD, afin de traduire concrètement les objectifs du SCoT au sein des documents d'urbanisme et opérations d'aménagement. Il comprend 174 orientations, sous la forme de prescriptions ou de recommandations. Ces orientations sont complétées par des cartographies définissant notamment les objectifs démographiques, de logements et les enveloppes de consommation d'espaces agricoles et naturels pour chaque secteur et/ou commune pour la période 2019-2034. D'autres cartes définissent les espaces naturels protégés au titre du SCoT, dont les coupures à l'urbanisation à préserver, ou les ambitions du projet pour les paysages et l'aménagement des franges urbaines.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable au projet de SCoT du Pays de Nay tel qu'il a été arrêté.

Après discussion, le Conseil Municipal,

- DONNE un avis favorable au projet de SCoT du Pays de Nay tel qu'il a été arrêté.

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Pour 14
Date de convocation : 14/12/2018
Affichage : 14/12/2018

Fait et délibéré à Assat, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre RODRIGUEZ.



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 21/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/12/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 20 décembre 2018

Réunion du Conseil
Municipal
20 décembre 2018

Convocation
12 décembre 2018

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 13
N'a pas pris part au
vote : 1

L'an deux mille dix-huit, le 20 du mois de décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de Mirepeix, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Mirepeix, sous la présidence de Monsieur Stéphane VIRTO, Maire.

Présents : Stéphane VIRTO, Nicole HUROU, Jean BERGÉ, Francis MIJARES, Geneviève BERGÉ, Sylvie BARREIROS, Patrick LESPEL, Sabine DESCAMP, Isabelle LEMOS DE ABREU, Pilar MORENO, Serge MAN, Jackie CASSOURRA, Françoise SEMPE, Richard MONTIN

Absente : Karine DA SILVA

Secrétaire de séance : Pilar MORENO

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY : avis sur le projet de SCoT du
Pays de Nay**

Par courrier du 4 octobre 2018, la Communauté de Communes a adressé à la commune le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire par délibération du 17 septembre 2018.

En effet, et conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet est soumis pour avis aux communes membres. L'article R. 143-3 dudit code précise que les communes rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Engagé par délibération du 27 juillet 2012, le projet de SCoT du Pays de Nay comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- un document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est structuré sur 3 chantiers :

- répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay,
- donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi,
- de la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité.

Il définit l'armature territoriale du Pays de Nay à l'horizon 2034 et structure les polarités, qu'il s'agisse du pôle urbain central, des pôles de secteur de Bordes-Assat et d'Asson et des pôles d'équilibre d'Arros-de-Nay et de Lestelle-Bétharram / Montaut. Il fixe également les besoins démographiques à une croissance de + 0,9 % par an, qui nécessitera la production de 2100 logements. Enfin, il arrête l'effort de réduction de consommation d'espaces agricoles et naturels à 45 % de 2019 à 2034 et privilégie le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

Le DOO est structuré de la même manière que le PADD, afin de traduire concrètement les objectifs du SCoT au sein des documents d'urbanisme et opérations d'aménagement. Il comprend 174 orientations, sous la forme de prescriptions ou de recommandations. Ces orientations sont complétées par des cartographies définissant notamment les objectifs démographiques, de logements et les enveloppes de consommation d'espaces agricoles et naturels pour chaque secteur et/ou commune pour la période 2019-2034. D'autres cartes définissent les espaces naturels protégés au titre du SCoT, dont les coupures à l'urbanisation à préserver, ou les ambitions du projet pour les paysages et l'aménagement des franges urbaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable au projet de SCoT du Pays de Nay tel qu'il a été arrêté

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Françoise SEMPE ne participe pas au vote

Ainsi fait et délibéré à Mirepeix, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres.

Pour copie conforme
Le Maire

Stéphane VIRTO



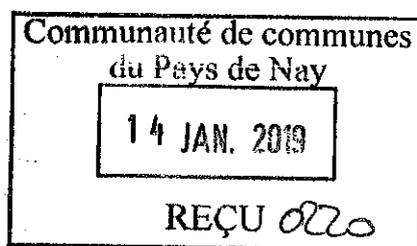


Tarbes, le - 8 JAN. 2019

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE
LA SOLIDARITE TERRITORIALE
Service Environnement Aménagement
Affaire suivie par Michel CASTEX
Tél. : 05 62 56 78 35
michel.castex@ha-py.fr

Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Nay
Parc d'activités économiques Monplaisir
64800 BÉNÉJACQ

Objet : Projet de SCoT du Pays de Nay



Monsieur le Président,

Par lettre en date du 4 octobre 2018, vous avez sollicité l'avis du Département des Hautes-Pyrénées sur le projet de SCoT du Pays de Nay.

Je vous informe que ce dossier n'appelle aucune observation particulière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Développement Local

Sébastien PIVIDAL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr